

**Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 23 mars 2023**

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès-verbal du 13 décembre 2022

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT
- 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MUTUELLE JUST

**FINANCES**

- 4 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023
- 5 - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 et 58 RUE DU BOIS DERODE A BETHUNE

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6 - EMPLOI PERMANENT - POSTE DE REFERENT(E) RSA

**SOCIO-PRO**

- 7 - CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS ET LE DEPARTEMENT

**REUSSITE EDUCATIVE**

- 8 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
- 9 - APPEL A PROJET – RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

**SENIORS**

- 10 - SORTIE SENIORS AU CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE - TARIFICATION
- 11 - SORTIE SENIORS AU FAMILISTERE DE GUISE - TARIFICATION
- 12 - SORTIE SENIORS CROISIERE AUX MARAIS AUDOMAROIS - SALPERWICK - TARIFICATION
- 13 - SORTIE SENIORS CITE DE LA DENTELLE A CALAIS - TARIFICATION
- 14 - SORTIE SENIORS AU ZOO DE LILLE - TARIFICATION

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars, à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 17 mars 2023.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absent(s) excusé(s) :

M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)  
Mme Brigitte HELLE (a donné pouvoir à Mme Virginie CAPELLE)  
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Jacqueline IMBERT)  
Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE  
du 13 décembre 2022

**VOTE DU PV**

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022, ci-annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT**

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **DECISION N° D 2022 – 282 du 6 décembre 2022 : Création Régie d'Avance et de Recette P.R.E**

Article 1 : Il est institué une rgie de recettes et d'avance « PRE » au près du service Programme de réussite Educative du Centre Communal Action Sociale.

Article 2 : Cette rgie est installée pour le compte de l'activité P.R.E au Centre administratif Victor Hugo de la Ville de Béthune, rue de Schwerte. Elle peut périodiquement être en exercice dans d'autres locaux mis à disposition par le président du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> au 31 décembre

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de créations d'objets divers
- Vente de pâtisseries et d'autres denrées

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée :

Cette régie permet au P.R.E d'être autonome en matière de dépenses ou de recettes lors de leurs activités.

### **DECISION N° D 2022 – 301 du 19 décembre 2022 – Société Manager's Solution**

Le CCAS doit respecter ses obligations réglementaires et légales en matière de collecte de traitement des données personnelles. Dans ce cadre, il y a lieu de souscrire un contrat de partenariat avec la société « Manager's Solution » pour permettre le respect des obligations réglementaires et légales ainsi que les bonnes pratiques, en matière de protection de données personnelles, imposées par la Loi Informatique et Liberté et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Article 1 : Un contrat de partenariat avec ses éventuels avenants, pour la protection des données du CCAS avec la Société Manager's Solution, représentée par Jean Pierre CURTET, dûment habilité et désigné en qualité de Président Directeur Général, dont le siège est situé au 1, rue de la Mer -BP 75 à Calais Cedex (62102). Etant précisé que le contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et que la prestation sera facturée à terme à échoir et de façon forfaitaire pour un montant annuel de 1500 HT, soit 18000 € TTC pour l'année 2023. Etant précisé que les prestations hors forfait seront facturées à hauteur de 100 € HT / heure, soit 120 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera versée par paiement mensuel et sur présentation de facture, sur le compte IBAN n° FR76 3000 3007 9300 0200 2893 621 - BIC n° SOGEFRPP et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'année en cours.

### **DECISION N° D 2023 – 25 du 1<sup>er</sup> février 2023 – Retour coupon réponse pour le Pass'Sénior-Contrat avec La Poste**

Le Pass'Sénior a destination des Béthunois (es) âgé(e)s de 65 ans et plus a été créé par la délibération n°13 du 13 décembre 2022.

Il est nécessaire d'organiser la remise des Pass' Sénior à leurs bénéficiaires, pour ce faire, les seniors seront amenés à renvoyer au CCAS un « coupon réponse » afin de manifester leur intérêt pour ce service. Pour permettre les retours de ces coupons, un contrat sera passé avec la Poste.

ARTICLE 1er : De signer un contrat avec la Société Anonyme La Poste, dont le siège est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015), Siret n° 356000000 00048, pour la souscription d'une offre « Post-réponse » permettant aux seniors de retourner ledit « coupon réponse » au CCAS de la ville de Béthune.

ARTICLE 2 : La dépense liée à l'ouverture de ce service est égale à 128,40 € TTC, puis 0,75 € par enveloppe retournée. Etant précisé que La Poste établira une facture mensuelle sur la base du récapitulatif des bordereaux journaliers, en fonction du nombre de plis remis au cours de la période de validité choisie (du 06/02 au 05/05/2023).

ARTICLE 3 : La dépense sera prélevée au budget de l'année 2023, articles correspondants et versée sur le compte de la Poste CSPN Noisy SAP IBAN FR43 20041 0001 7920763F020 06-BIC n° PSSTFRPPPAR sur présentation de facture.

**DECISION N° D 2023– 41 du 16 février 2023 – Spectacle Trésor d’Antan par la production Freddy Hanouna**

A l’occasion de la fête des grands-mères le CCAS de Béthune offre un spectacle aux séniors de 65 ans et plus.

Considérant que la SAS Productions Freddy Hanouna sise au 4 rue de la Chapelle à Neuilly Saint Front (02470), propose un spectacle intitulé « Trésor d’Antan » avec le concours d’un artiste nécessaire à la représentation “BiBi Schott”, pour un montant total, toutes taxes comprises, de 800,00 € (huit cents euros TTC),

Etant précisé que la représentation aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, salle Olof Palme à Béthune (62400).

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un contrat sera conclu avec la SAS Productions Freddy Hanouna pour la représentation d’un spectacle intitulé « Trésor d’Antan » pour le prix de 800,00 € toutes taxes comprises (huit cents euros TTC).

ARTICLE 2 : La SAS Productions Freddy Hanouna sise au 4 rue de la Chapelle à Neuilly Saint Front (02470), représentée par Monsieur Freddy Hanouna Président – SIRET n° 413 729 690 00011 – a été choisi comme prestataire pour l’organisation du spectacle dans le cadre de la fête des grands-mères. La dépense de 800,00 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 Prestations de Services Séniors sans participation.

**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d’Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d’Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l’action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours aux personnes désignées ci-après dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
3/01/23	01	160,00 €	En attente d’ouverture de droits
3/01/23	02	50,00 €	Tadao Invalidité
17/01/23	04	160,00 €	Energie

17/01/23	05	80,00 €	Energie
17/01/23	06	160,00 €	Energie
24/01/23	07	100,00 €	
24/01/23	08	50,00 €	Accès aux droits
24/01/23	09	135,00 €	En attente d'ouverture de droits
24/01/23	10	50,00 €	Découvert bancaire
24/01/23	11	100,00 €	Équipement
24/01/23	12	160,00 €	Découvert bancaire
24/01/23	13	100,00 €	Découvert bancaire
31/01/23	15	160,00 €	Energie
31/01/23	16	100,00 €	Impayés de loyers
31/01/23	17	25,00 €	Accès aux droits
31/01/23	19	160,00 €	Énergie
31/01/23	20	160,00 €	En attente d'ouverture de droits
31/01/23	21	160,00 €	Impayés de loyers
31/01/23	22	160,00 €	Découvert bancaire
31/01/23	23	62,00 €	Énergie
31/01/23	24	80,00 €	Découvert bancaire
7/02/23	26	90,00 €	Énergie
7/02/23	27	100,00 €	En attente d'ouverture de droits
7/02/23	28	100,00 €	En attente d'ouverture de droits
7/02/23	29	100,00 €	En attente d'ouverture de droits
7/02/23	30	100,00 €	Impayé de loyers
7/02/23	31	160,00 €	Énergie
7/02/23	32	50,00 €	Découvert bancaire
7/02/23	33	50,00 €	Energie
14/02/23	34	100,00 €	Impayés de loyers
14/02/23	35	93,00 €	Energie

14/02/23	36	160,00 €	Energie
14/02/23	37	160,00 €	Energie
14/02/23	38	100,00 €	Découvert bancaire
14/02/23	39	100,00 €	Energie
14/02/23	40	100,00 €	Energie

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables aux personnes désignées ci-après dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant	Prélèvement sur compte bancaire ou postal	Objet
3/01/23	03	500,00 €	X	Découvert bancaire
24/01/23	14	500,00 €	X	Accès au logement
31/01/23	18	300,00 €	X	Découvert bancaire

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LA MUTUELLE JUST**

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- ✓ de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- ✓ de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- ✓ de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise le Président ou le Vice-président du CCAS de la ville de Béthune, à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **FINANCES**

#### **4 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu l'article 11 de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relatif à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe, Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le 2ème alinéa de l'article L2312-1 prévoit la présentation par le Président du Conseil d'Administration, dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS,

Considérant que le débat a ensuite été ouvert et qu'il doit faire l'objet d'un vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport ci annexé,
- Dit que les orientations définies par ce rapport trouveront leur traduction dans les différents documents budgétaires de l'exercice 2023,

*[Présentation du rapport d'activité 2022 du CCAS ainsi que des éléments de comptes administratifs 2022 et orientations budgétaire 2023]*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5 - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 ET 58 RUE DU BOIS DERODE A BETHUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 3211-14 et L 3221-1,

Considérant la mise en vente de l'ensemble immobilier, sis 56 et 58, rue du Bois Dérodé à Béthune, repris au cadastre AX 188 d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame DEPLANQUE Lionel et Eliane, demeurant 63 rue Roger Salengro à Fouquières-les-Béthune (62232).

Considérant que la superficie et l'implantation de l'immeuble sont propices au développement d'un service public de proximité.

Considérant qu'après négociation le prix d'acquisition convenu entre les parties de 127 300 € net vendeur se trouve inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine du service France Domaine n'est pas requise,

Il est proposé aux administrateurs du CCAS de la ville de Béthune, de saisir cette opportunité d'acquisition. Étant précisé qu'une réflexion sera engagée avec les services de la ville de Béthune concernant l'activité à y développer, le portage des travaux de réhabilitation et la gestion du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1°) l'acquisition auprès de Monsieur et Madame DEPLANQUE Lionel et Eliane, demeurant 63, rue Roger Salengro à FOUQUIERES-LES-BETHUNE (62232), de l'ensemble immobilier, sis 56 et 58, rue du Bois Dérodé, repris au cadastre AX 188 d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>, au prix de 127 300 € net vendeur,
- 2°) que l'ensemble des frais annexes, dont notariés et de négociation, seront à la charge du CCAS de la ville de Béthune,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président ou son Monsieur le Vice-président, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **6 - EMPLOI PERMANENT - POSTE DE REFERENT(E) RSA**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,  
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 332-8,  
Vu la Loi n°84-53 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territorial,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter une référente RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la nature des fonctions très spécialisées le justifie (catégorie C),

Considérant la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de pourvoir à l'emploi d'un(e) référent(e) RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale, (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour une durée ne pouvant excéder six ans selon l'article 332 du Code de la Fonction Publique Territoriale). Cet emploi pourra être pourvu à temps complet.  
Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
Le contrat des agents sera renouvelable par tacite reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.  
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal (432) de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique Territoriale,

Étant précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 articles correspondants.

*[Poste occupé par Madame Karine SMAGLIANTE. Il s'agit ici d'un renouvellement de contrat]*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SOCIO-PRO**

**7 - CONVENTION DISPOSITIFS REFERENT SOLIDARITE  
ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL ET  
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE  
LE CCAS ET LE DEPARTEMENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 262 -1 à L 262 - 2, R 262 - 1 à R 262- 121 et D 262 - 16 à D 262 – 95,

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2009 autorisant la mise en place du dispositif RSA au sein du Centre Communal d'Action Sociale de BÉTHUNE à compter du 1er Juin 2009 en acceptant la compétence « Accueil-instruction »,

Vu la délibération n°15 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021,

Considérant que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé un appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2023 concernant les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

Étant entendu que notre CCAS est éligible pour répondre à l'Axe 1 de cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion durable 2023, concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion,

- Engagement collectif en faveur de l'emploi hors fond social européen (FSE) / Référent Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

CCAS BETHUNE Objectifs 2023	Part quantitative		Montant maximum de la participation financière (1er Janvier au 31 décembre 2023)
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition "Référent Solidarité"	250	500	40 000 €
Proposition "Accompagnement socioprofessionnel des	290	2320	72 500 €

Bénéficiaires du RSA”			
Total pour les deux dispositifs	610	2820	112 500 €

Étant précisé que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais souhaite par ailleurs inscrire notre CCAS dans le dispositif « accompagnement global », visant à accompagner sur le plan social des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle Emploi :

Proposition Accompagnement Global	70 places	-	27 500 € de participation financière
-----------------------------------	-----------	---	---

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Décide de répondre à cet Appel à Projet des Politiques d'Inclusion Durable 2023 :  
Axe 1 : Engagement Collectif en faveur de l'emploi hors fond social européen (FSE) :  
Référént Solidarité et Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- D'accepter d'inscrire le CCAS de Béthune dans le dispositif « accompagnement global »
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les conventions 2023 relatives à ces missions ainsi que leurs éventuels avenants.

Etant précisé que le montant maximum de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera de 140 000 € pour la réalisation des missions “Référént solidarité”, “Accompagnement socioprofessionnel ”et, “Accompagnement Global des bénéficiaires du RSA du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **REUSSITE EDUCATIVE**

#### **8 - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles du 1er juin 2009 et notamment l'article R 123-21,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128)

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative, sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants et familles du dispositif mentionné,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville concernant l'accompagnement des familles et la mise en œuvre du dispositif sur la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à répondre à l'appel à projet dans le cadre du contrat de ville 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à recevoir une subvention d'un montant maximal de 118 128 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du fonctionnement du Programme de Réussite Educative pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'année 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9 - APPEL A PROJET – RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles du 1er juin 2009 et notamment l'article R 123-21,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, Programme 15 "accompagner les enfants en fragilités" et Programme 16 "accompagner les collégiens en difficultés et rénover l'éducation prioritaire"

Vu la circulaire interministérielle du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre des programme 15 et 16 du plan de cohésion sociale du programme de réussite éducative,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a fait le choix de conclure une convention annuelle concernant le projet "Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la création d'aides collectives à la fonction

parentale en direction des opérateurs des Programmes de Réussite Éducative dans un souci d'aide à la fonction parentale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la création et la gestion d'actions pouvant répondre aux appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des REAAP,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de financement et ses éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2023.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **SENIORS**

#### **10 - SORTIE SENIORS AU CENTRE HISTORIQUE MINIER LEWARDE - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une visite du musée de la Mine à Lewarde le jeudi 30 mars 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Keolis pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer à l'arrivée, un menu est proposé au restaurant "le briquet" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 48 € (quarante-huit euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 24 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11 - SORTIE SENIORS AU FAMILISTERE DE GUISE - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une visite du musée du Familistère de Guise le jeudi 13 avril 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Transdev pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer à l'arrivée, un menu est proposé au restaurant "la Buanderie" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ de fixer le tarif de la sortie à 46 € (quarante-six euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 23 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12 - SORTIE SENIORS CROISIERE AUX MARAIS AUDOMAROIS - SALPERWICK - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une promenade en bateau à Salperwick le jeudi 29 juin 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Keolis pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer à l'arrivée, un menu est proposé au restaurant "Au bon Accueil" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ de fixer le tarif de la sortie à 48 € (quarante-huit euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 24 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13 - SORTIE SENIORS CITE DE LA DENTELLE A CALAIS - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une visite à la Cité de le Dentelle à Calais le jeudi 25 mai 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Keolis pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer à l'arrivée, un menu est proposé au restaurant "les petites mains" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ de fixer le tarif de la sortie à 46 € (quarante-six euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 23 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **14 - SORTIE SENIORS AU ZOO DE LILLE - TARIFICATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Considérant que dans le cadre des animations culturelles des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale propose une visite du zoo de Lille le vendredi 15 septembre 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité Keolis pour effectuer le trajet aller-retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant "l'Oasis" pour une cinquantaine de personne,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- ✓ de fixer le tarif de la sortie à 50 € (cinquante euros) par personne.

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50% sur 2 voyages maximum / an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 25 €.

Étant précisé qu'en cas d'annulation pour raison médicale, le remboursement s'effectuera uniquement sur remise d'un certificat médical et d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement uniquement par virement bancaire).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

informations diverses

- Lancement du Pass' Séniors début avril 2023 (950 séniors ont manifesté leur souhait de bénéficier du dispositif)
- 30 mars : distribution alimentaire et sensibilisation auprès des enfants et parents à la sortie de l'école Michelet par les « ambassadeurs du pouvoir d'achat ».

Fabien DROUART  
Secrétaire de séance

Hakim ELAZOUZI  
Président de séance

